

LA PRESSE EN REVUE...



VENDREDI 19 JUIN 2015

SOMMAIRE

- 1) Il n'existe plus...
- 2) Elle fait des allusions dans l'air !
- 3) Elle et le MEDEF
- 4) Les pièges...
- 5) Ils n'est plus...
- 6) Pas trop d'accord avec le...
- 7) Les petits arrangements...



Gérard Diez La Presse en Revue

I) 49-3 : le Parlement écrabouillé



Le gouvernement a une nouvelle fois dégainé le 49-3 pour faire adopter la loi Macron. Il semble décidé à y recourir dès qu'une difficulté avec la majorité se posera. L'exécutif pense en faire une preuve de son volontarisme politique.

Manuel Valls s'est offert une belle journée. Le genre de « séquence politique » dont le premier ministre, grand communicant, raffole. Avec toutes les figures imposées que ce genre réclame : la gravité, l'autorité, une once de brutalité, le déballage de testostérone qui va avec, et le plateau du 20 heures de TF1 pour terminer en fanfare. Ce soir, Manuel Valls allumera peut-être un cigare pour fêter ça.

Mardi 16 juin, à 16 h 17, le premier ministre est monté à la tribune de l'Assemblée nationale pour annoncer un nouveau recours à la procédure du "49-3" sur la loi Macron, proposée en deuxième lecture à l'Assemblée nationale. « Depuis trop longtemps la France est victime de blocages qui pèsent sur son économie (...). C'est un choix d'efficacité que je vous propose », a lancé Manuel Valls. Son discours n'a pas duré plus de cinq minutes. Sitôt commencé, l'examen du texte à l'Assemblée a été automatiquement suspendu, comme le veut la Constitution. La responsabilité du gouvernement est engagée. Si aucune motion de censure n'est adoptée d'ici la fin de la semaine pour le renverser (ce qui n'arrivera pas), la loi sera considérée comme votée. Sans aucun débat dans l'hémicycle. Et tant pis si, en 2006, François Hollande lui-même fustigeait le 49-3, ce « déni de démocratie ».

http://www.dailymotion.com/video/x2u6vmu_manuel-valls-j-ai-donc-decide-d-engager-la-responsabilite-du-gouvernement_news

Le 17 février, pour la première fois du quinquennat, le gouvernement avait déjà dégainé le 49-3 pour faire adopter la loi en première lecture. Ce coup de force avait été décidé après l'examen des articles et juste avant le vote, le gouvernement craignant d'être mis en minorité. Quatre mois plus tard, le gouvernement ne s'évertue même plus à mettre les formes. Suspendu depuis des jours comme une épée de Damoclès au-dessus des députés, le 49-3, prérogative exclusive de l'exécutif, a été déclenché avant même la discussion des articles, alors que des dispositions importantes et symboliques, comme une remise en cause partielle de la loi Évin sur la publicité pour les alcools ou le plafonnement des indemnités aux prud'hommes pour les licenciements injustifiés ont été ajoutées au texte dans l'intervalle par le gouvernement.

S'estimant confortés par leur victoire au congrès du PS face aux frondeurs, Manuel Valls et François Hollande semblent décidés à faire du

passage en force une méthode de gouvernement : le patron du groupe PS, Bruno Le Roux, a confirmé mardi matin, lors de la réunion hebdomadaire du groupe socialiste, que le 49-3 serait à nouveau déclenché en juillet lors de la troisième et dernière lecture du texte. De son côté, le ministre du travail François Rebsamen n'exclut pas qu'il soit aussi utilisé pour faire passer la loi dialogue social dont il est responsable.

Une nouvelle fois, comme en février, frondeurs, partis de gauche ou syndicats ont dénoncé un « déni de démocratie » (EELV), un texte au contenu « choquant » (CFDT), l'« autoritarisme » du gouvernement (CGT, FO), une « mascarade » (Front de gauche). La droite a entonné le même refrain et compte déposer une motion de censure. Toutes ces oppositions, Manuel Valls fait comme s'il n'en avait cure. Mieux : il pense qu'elles lui servent. Mardi, à l'Assemblée, il s'en est pris aux « immobilismes » et aux « conservatismes », grand sac informe où il semble placer sa gauche comme sa droite. Bref, tout le monde, sauf le PS canal officiel, lui et le chef de l'État.

Avec le président de la République, le premier ministre n'a qu'une ligne désormais : « la réforme ». « Le mouvement », confirme un ministre proche du chef de l'État. Malgré les aides massives aux entreprises, l'économie peine à redémarrer et le chômage augmente chaque mois depuis deux ans et demi. Le gouvernement, lui, prédit la reprise, annonce la confiance bientôt retrouvée. Il faut donc « bouger », « avancer », et peu importe si le Parlement est brutalisé : François Hollande pense qu'il ne légifère pas assez vite. Pour le rapporteur du texte, le socialiste Richard Ferrand, avec « 437 heures de débat, l'examen de 8 085 amendements et l'adoption de 2 024 d'entre eux », le débat a de toute façon eu lieu. « Jamais il n'y a eu une telle coproduction législative entre le gouvernement et le Parlement », a martelé le premier ministre.

Le duo exécutif est persuadé que les Français sont las des divisions du PS. Qu'ils se fichent comme d'une guigne des débats sur les détails d'un texte fourre-tout, où il est aussi bien question d'extension du travail du dimanche, de libéralisation du marché des autocars, des prud'hommes, des tarifs des professions réglementées, des retraites chapeau, de numérique ou de mobilité bancaire. Dans l'entourage du chef de l'État, on note avec gourmandise que le 49-3 de février a été très bien perçu par les partenaires européens, comme s'il était la preuve de son

volontarisme politique, le signe que la vieille France, souvent présentée comme archaïque et bloquée à l'étranger, bougeait enfin. Vu ainsi, le 49-3 devient le symbole même de la réforme. À renouveler, donc, autant que nécessaire.

Évidemment, chez les frondeurs, ce nouveau coup de force est très mal passé. Au petit matin, le frondeur Christian Paul, chef de file de la motion B battue au congrès socialiste, a attaqué le premier. « Manuel Valls s'éloigne de la gauche. » « Il met en danger la réélection de François Hollande en 2017. » Le message est clair : Manuel Valls brise la majorité, jusqu'au point de rupture : « Lionel Jospin et Jean-Marc Ayrault n'ont jamais eu besoin de l'article 49-3. » L'attaque se fait encore plus personnelle : « Ce n'est pas moi qui ai choisi le premier ministre, je n'aurais pas choisi celui-là, clairement, à l'expérience. »

Quelques heures plus tard, la réunion hebdomadaire du groupe PS à l'Assemblée est houleuse. Paul dénonce à nouveau le passage en force, suivi par Pascal Cherki et Laurent Baumel. Les francs-tireurs vallsistes Philippe Doucet et Malek Boutih leur répliquent violemment. Comme le premier secrétaire du PS, Jean-Christophe Cambadélis, qui leur reproche d'alimenter les divisions. À son tour, le premier ministre prend la parole. « Le 49-3 n'est une surprise pour personne », dit-il. Avant de répliquer sèchement : « Le dialogue a toujours été recherché avec le groupe, Christian Paul. Je n'ai pas pris cette décision tout seul, Christian Paul. Qu'est-ce que c'est que cette histoire qui voudrait faire de moi le fossoyeur du quinquennat du président de la République ?

mediapart.fr

LAPRESSEENREVUE.EU

II) Remaniement: la mère d'une nouvelle secrétaire d'Etat tacle Manuel Valls

Par L'EXPRESS.fr



Clotilde Valter à Paris le 18 juin 2015.- AFP

Interrogée sur la nomination de sa fille Clotilde Valter au poste de secrétaire d'État à la Réforme de l'État, Françoise Valter s'est autorisée une pique en direction du Premier ministre.

Clotilde Valter risque d'être mal à l'aise lors de ses retrouvailles avec Manuel Valls. La nouvelle secrétaire d'État à la Réforme de l'État devrait en effet être un peu gênée par l'interview qu'a accordée sa mère, Françoise Valter, mercredi à La Voix du Nord. La retraitée roubaisienne ne s'est pas embarrassée du sens du protocole quand on l'a interrogée sur la personnalité de sa fille. Elle a décrit cette dernière comme une femme "bosseuse" et très impliquée. Et elle a surtout ajouté: "Ce n'est pas elle qui va prendre l'avion pour aller voir un match de foot". Une référence non-dissimulée à la récente polémique qui a poussé le Premier ministre Manuel Valls à s'excuser.

"Elle prend tellement les choses à coeur. Quand elle faisait ses études, il n'y avait pas moyens de l'extraire de ses bouquins. On l'obligeait à aller prendre l'air, à faire le tour du jardin. Elle le faisait, et encore, en faisant la tête... et avec le nez dans un livre!", a encore raconté Françoise Valter, qui a reçu la Légion d'honneur en 2013, à propos de sa progéniture.

Interrogée sur le poste de secrétaire d'État à la Réforme de l'État, elle s'est contentée de répondre par un laconique: "Ah, ça, les réformes, il en faut...". Au moins un point d'accord avec Manuel Valls.

III) Karine Berger : «On ne peut pas passer notre temps à donner raison au Medef»

Philippe DOUROUX et Rachid LAÏRECHE



Karine Berger, en février, à l'Assemblée. (Charles Platiau. Reuters)

C'EST QUOI UNE ÉCONOMIE DE GAUCHE

L'économie de marché est un fait admis par le PS depuis longtemps, mais l'Etat doit jouer son rôle pour protéger les plus faibles.

L'économie de marché est un fait admis par le PS depuis longtemps, mais l'Etat doit jouer son rôle pour protéger les plus faibles. Certes, les traités européens entraînent cette libéralisation, mais le cœur de la politique de régulation demeure dans les mains des gouvernements nationaux !
Entretien avec la députée PS Karine Berger.

La loi Macron doit être adoptée définitivement ce mardi par l'Assemblée nationale : pourquoi sommes-nous en pleine confusion ?

Le débat se focalise sur libéralisme et antilibéralisme. La gauche, en défendant la régulation et la protection, s'oppose au libéralisme économique.

C'est vrai historiquement, et particulièrement dans la période récente, alors que la pression libérale est beaucoup plus forte que par le passé en France. La confusion naît du fait que quelques décisions - pas la majorité - prises récemment vont dans le sens du libéralisme économique : quand on accepte la défiscalisation des grands événements sportifs pour obtenir l'organisation de l'Euro 2016 de football, on adopte une logique libérale qui veut que toute forme de fiscalisation, et donc de régulation, s'oppose à l'activité économique. Ou quand, au sein de la loi Macron, un article réduit massivement les impôts sur les actions gratuites et que le ministre précise que c'est pour les dirigeants de grands groupes.

Ça n'est pas nouveau ?

Il y a eu un premier brouillage avec la construction européenne, c'était entre 1986 et 1991. Les traités européens entraînaient cette libéralisation. Mais le cœur de la politique de régulation demeure dans les mains des

gouvernements nationaux. En 1998, quand Dominique Strauss-Kahn interdit le rachat d'Orangina par Pepsi-Cola, il fait de la régulation de gauche. L'apparition des idées libérales, c'est-à-dire le renoncement des impératifs de régulation et de protection, credo du groupe de Gérard Collomb et Jean-Marie Le Guen, est une nouveauté au sein du PS. L'Europe est invoquée pour expliquer la dérive libérale. Le PS y serait amené ou contraint parce qu'il est au pouvoir. Mais Bruxelles n'a jamais demandé de réduire les impôts sur les événements sportifs internationaux ou sur les actions gratuites. Ça n'a rien à voir avec les règles européennes.

Peut-on être de gauche et admettre la logique du marché ?

Le PS a mis dans sa charte qu'il reconnaît l'économie de marché. Mais personne ne dit que le marché est pur et parfait. La frontière entre le libéralisme et la gauche est tout entière là. Le libéralisme refuse idéologiquement l'intervention de l'Etat sur les marchés. La gauche défend l'idée que les marchés ne peuvent fonctionner que par l'intervention de l'Etat, car la jungle, sans règles, finit par s'autodétruire, comme on l'a vu en 2008. Keynes ne disait pas autre chose, à savoir que l'intervention de la puissance publique est nécessaire quand précisément le marché ne fonctionne plus.

Que faut-il faire pour revenir à une politique économique de gauche ?

Remettre la régulation au cœur de nos décisions. Cela signifie, entre autres, rétablir un dialogue social équilibré. On ne peut pas passer notre temps à donner raison au Medef. L'Etat doit intervenir pour ne pas laisser le plus fort l'emporter, par exemple en protégeant les droits liés à la propriété industrielle des PME. C'est de la régulation moderne. Même les plus libéraux des économistes admettent que le marché ne se résume pas à la loi du plus fort. La mondialisation ne nous condamne pas à l'inaction. Entre la fermeture des frontières de la France que propose le Front national, qui est une absurdité économique, et ne rien faire, subir tous les diktats libéraux, il y a beaucoup de place. Il y a le socialisme.

Concrètement ça se traduit comment ?

Refondre le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE), dont le principe est libéral : face à la

concurrence, la baisse du prix du travail est plus importante que la nécessité de financer la Sécurité sociale. Nous proposons à la Fabrique [la Fabrique socialiste, motion D, qui vise à construire un nouveau Parti socialiste, exemplaire, paritaire et renouvelé, ndlr] de cibler les aides du CICE sur les entreprises qui sont véritablement menacées par la violence de la mondialisation, c'est-à-dire les PME et les ETI [entreprises de taille intermédiaire]. Et aussi lutter contre la déflation. L'histoire bégaye, car c'est cette question de la déflation qui a opposé les keynésiens et les libéraux. Keynes dit que pour sortir d'une nasse déflationniste, la puissance publique doit intervenir via des investissements publics, une politique monétaire interventionniste, une régulation de la finance. Et n'en déplaise à ceux qui conspuent Keynes, y compris dans nos rangs, ni lui ni Roosevelt ne parlent de relance de la consommation. La collectivité se doit d'intervenir pour rétablir un fonctionnement correct des marchés qui sont en train de s'asphyxier. C'est le moment de reprendre la main pour les Etats, en arrêtant de réduire les dotations aux collectivités locales ou en obligeant rapidement le plan Juncker à faire porter les premières tranches de risque des investissements d'infrastructure sur le public et non sur le privé.

Et sortir de la règle d'or ?

Mais si nous entrons en déflation, nous n'atteindrons jamais les 3 % de PIB de déficit public !

La politique de l'offre, c'est de droite et celle de la demande, de gauche ?

C'est faux. L'Etat mène à la fois une politique de l'offre et une politique de la demande. A vrai dire, opposer l'offre à la demande n'a aucun sens. En revanche, opposer le libéralisme et l'Etat a beaucoup de sens. L'Etat n'intervient pas contre les marchés, il intervient pour sauver, sauvegarder le bon fonctionnement des marchés contre la déstabilisation que constitue le libéralisme.

La grande réforme fiscale verra-t-elle le jour ?

Le débat sur le prélèvement à la source cache une question de justice fiscale importante : veut-on poursuivre avec un impôt conjugalisé, qui additionne les revenus des membres du foyer, ou pas ? En France, la fiscalité redistributive se fonde sur le foyer fiscal. C'est la jurisprudence constante du Conseil constitutionnel. Qui dit

progressivité de l'impôt dit impossibilité d'individualiser. La CSG est individuelle, le salaire est individuel, mais l'impôt sur le revenu s'appuie sur le foyer. Le big-bang fiscal passe par une individualisation de la charge fiscale ou alors revient à englober dans l'impôt sur le revenu par foyer tous les impôts personnels.

Le Front national propose des mesures que la gauche pourrait avancer...

Parler d'une politique de gauche en évoquant le FN est inacceptable. Ils proposent de fermer les frontières aux marchandises et aux hommes ! Et de faire le tri entre les Français et les étrangers. C'est le contraire de la gauche, celle qui protège chaque individu et l'aide à s'émanciper.

Recueilli par Philippe Douroux et Rachid Laïreche



IV) Impôts : les trois pièges du prélèvement à la source

Marie-Christine Sonkin



Quels sont les pièges auxquels le contribuable risque d'être confronté lors de cette révolution fiscale ? - Shutterstock

Le prélèvement à la source ne sera pas un cadeau pour tout le monde. A quels pièges le contribuable devra-t-il faire face ?

Le prélèvement à la source, c'est la solution simple pour payer ses impôts. Enfin, simple... En

apparence, car la mise en place de cette nouvelle tactique de prélèvement posera certains problèmes. C'est ce que souligne Richard Chalier, associé de Fidroit. Quels sont les pièges auxquels le contribuable risque d'être confronté lors de cette révolution fiscale ?

1. Votre employeur ou votre banquier sera avisé du niveau de vos revenus

Qui sera chargé de cette retenue à la source ? Comme le ministre du Budget l'a affirmé le 17 juin, la décision n'est pas encore prise, mais il n'existe pas beaucoup d'alternatives. Ce sera soit l'employeur, qui est déjà le collecteur d'autres prélèvements pour le Trésor public, soit le banquier.

« Dans le cas où votre entreprise connaîtra votre taux moyen d'imposition, il disposera d'informations qui pourront être déterminantes au moment de la décision d'augmenter ou non un salarié, déplore Richard Chalier. Certes, si ce taux est de zéro ou très faible, il ne pourra pas savoir si cette situation résulte d'un faible niveau de revenus ou à l'inverse de processus de défiscalisation (voir simulation). Mais dans le cas contraire, si le taux moyen est élevé, il sera indubitablement informé du fait que vous disposez de ressources importantes par ailleurs », affirme-t-il.

Simulation

Hypothèse : un couple marié ou pacsé avec deux enfants :
. revenus nets imposables : 36 000 € => pas d'imposition
. revenus nets imposables : 81 000 € mais réductions d'impôt à hauteur de 10 000 € (plafond des niches classiques) => pas d'imposition
. revenus nets imposables : 107 000 € mais réduction d'impôt avec niches classiques + SOFICA ou Girardin (Outre-mer) à hauteur de 18 000 € (plafond niches) => pas d'imposition
Dans ces trois cas le taux moyen d'imposition est nul... mais les revenus très différents.

2. Il sera difficile de prendre en compte les réductions d'impôt normalement imputables sur « l'année blanche »

Dans le dispositif décrit par le gouvernement, l'impôt à la source prendrait effet en 2018. Mais cette année-là, seuls les revenus de 2018 seront imposables. Ceux de 2017, normalement imposables l'année d'après seront tout bonnement exonérés (sauf en ce qui concerne les revenus du patrimoine qu'il faudra de tout façon taxer, voir le piège n° 3).

Mais quid des réductions d'impôt récurrentes comme celles dues aux investissements immobiliers Scellier, Dufflot ou Pinel ? La réduction d'impôt qui aurait dû être imputée sur la facture de 2017 sera-t-elle passée en pertes et profits ? Sera-t-elle décalée d'un an ? Il faudra imaginer un mécanisme de compensations. « La situation sera encore plus délicate à régler pour une réduction d'impôt « one shot », comme celle accordée par exemple pour un investissement dans une PME. Faudra-t-il dans ce cas s'abstenir de réaliser ce type d'opération en 2017 qui sera une année blanche et où la réduction d'impôt ne pourra être imputée ? », s'interroge Richard Chalier.

3. Certains revenus du patrimoine risquent d'être taxés deux fois

S'il doit bien y avoir une année blanche pour les salaires, ce ne sera pas le cas pour les revenus du patrimoine. Il est illusoire d'imaginer que l'Administration fiscale renoncera à percevoir son dû sur les loyers et autres dividendes. « Le risque est d'acquitter deux fois l'imposition sur les revenus du patrimoine au cours d'une même année. Une première fois par application du taux moyen constaté l'année précédente et qui inclut par définition l'ensemble des revenus. Une deuxième fois sur les revenus du patrimoine de l'année précédente puisque le ministre a déclaré qu'il n'y aurait pas d'impasse sur cette taxation. Ce risque n'est pas théorique. C'est déjà ce qui s'est passé au moment où a été instituée sur les dividendes une retenue à la source non libératoire. L'année en question, de nombreux contribuables ont acquitté à la fois cette retenue et l'impôt sur les dividendes dont ils étaient redevables au titre de l'année n-1 », s'inquiète Richard Chalier ».

Autant de questions que l'administration fiscale a deux ans pour résoudre.

LesEchos.fr

LAPRESSEENREVUE.EU

V) Pourquoi le droit du travail français ne répond plus aux besoins des entreprises



La loi attribue souvent un énorme pouvoir d'interprétation aux conseils des prud'hommes, qui pourtant ne sont pas formés de juges professionnels, observe le professeur Jean-Emmanuel Ray. (Crédits : reuters.com)

latribune.fr

L'insécurité juridique qui frappe de plus en plus le droit, en particulier social, fait obstacle à l'initiative économique et nuit ainsi à la compétitivité de la France, dénoncent les professionnels. Une impasse due autant au législateur qu'à la culture du juge et qui demande des réformes radicales.

Quelques jours après l'annonce par Manuel Valls de son plan pour l'emploi dans les petites et moyennes entreprises (PME), non seulement les politiques, mais également les professionnels du droit le constatent: le droit du travail français est désormais peu en adéquation avec la réalité quotidienne des acteurs économiques, et donc trop souvent inopérant. Parmi les plus complexes du monde, il est peu accessible pour les profanes, ce qui pénalise particulièrement les PME démunies de services juridiques. Pire, il se caractérise également par une grande instabilité, liée à sa très forte politisation, l'alternance politique impliquant souvent aussi une forme d'alternance juridique.

Alors que l'actualité compte encore parmi les rendez-vous du mois l'examen par le Sénat du projet de loi "Rebsamen" relatif au dialogue social et à l'emploi, ainsi qu'une nouvelle discussion devant l'Assemblée nationale du projet de loi "Macron" pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter s'en émeut dans les colonnes du Monde. Il y publie avec le professeur Antoine Lyon-Caen une synthèse en 50 articles des principes fondamentaux du droit du travail.

Le Club des juristes, think-tank juridique, lance lui aussi un cri d'alarme. Dans une étude publiée mercredi 11 juin sous le titre Sécurité juridique et initiative économique, rédigée par un groupe de professionnels présidé par Henri de Castries, Pdg d'Axa, et Nicolas Molfessis, professeur à l'université Panthéon-Assas, il formule une soixantaine de propositions visant à renouer avec la sécurité du droit et ainsi avec la reprise économique en France.

Un législateur affolé

Premier fléau à adresser d'urgence, l'inflation législative, mal bien connu du système français mais dont les effets en termes d'instabilité sont encore sous-estimés, pointe le rapport. Ainsi, le nombre d'articles contenus en moyenne dans un texte de loi a quasiment doublé entre 1990 et 2009, alors que le nombre de modifications introduites chaque année dans les textes existants a, elle, presque été multipliée par cinq depuis la fin des années 1990 jusqu'à aujourd'hui.

Parmi les résultats à déplorer, la taille actuelle du Code du travail français, qui comprend désormais 10.000 articles. Cette complexité est parmi les causes principales de l'échec de la conciliation devant les Conseils des prud'hommes, phase obligatoire de la procédure, dont le taux de réussite n'était que de 5,5% en 2013, souligne le Club des juristes. Et ce alors que, à cause des coûts et des délais de jugement -qui ont encore augmenté de 6,3 mois depuis 2000- les entreprises préfèrent plutôt éviter de se retrouver devant les juges: preuve en est le succès des ruptures conventionnelles homologuées, notamment dans les PME.

Trop de pouvoir au juge

Si le législateur paraît ainsi peu alerte face aux exigences de simplicité et de prévisibilité des acteurs économiques, l'écart croissant entre droit du travail et réalité des entreprises dépend néanmoins aussi en grande partie du juge, pointe Jean-Emmanuel Ray, professeur de droit social à l'université Paris I-Sorbonne. "La loi, nécessairement formulée de manière très générale dans ce domaine, lui attribue un rôle d'interprétation essentiel et très vaste, qui exacerbe la créativité judiciaire", explique-t-il.

Un pouvoir d'autant plus pernicieux que les conseils des prud'hommes français ne comptent pas de juges professionnels en leur sein, souligne

le professeur. "Cependant, en cas d'erreur, il faudra attendre plusieurs mois voire plusieurs années avant que la Cour d'appel n'intervienne ou que la Cour de cassation ne corrige le tir. Entre-temps l'entreprise devra se tenir à la décision", regrette-t-il.

Une jurisprudence de la Cour de cassation en décalage avec la réalité

La Cour de cassation, sur-sollicitée (en 2013, elle a traité 6.783 affaires) contribue d'ailleurs elle aussi à l'éloignement de la jurisprudence des textes, souligne Jean-Emmanuel Ray. Le juriste cite l'exemple de l'obligation faite aux groupes de reclasser les personnes licenciées par une filiale dans une autre: alors que la loi ne précisait pas l'étendue géographique de cette contrainte, la jurisprudence l'a élargi en 1995 aux entités établies à l'étranger. Avec des conséquences kafkaïennes: "Des multinationales se retrouvent tenues de bloquer leurs embauches dans le monde entier à cause de dix licenciements économiques en France", observe l'expert: "Il a fallu attendre la loi Macron pour que le législateur précise la portée de la loi, excluant l'étranger."

Autre exemple pointé par le rapport, le système des forfaits-jours, introduit en 2000. "Alors qu'il est indispensable afin d'adapter les 35 heures aux formes particulières du travail intellectuel, la chambre sociale de la Cour de cassation, sur le fondement de préoccupations liées à la santé des travailleurs, est en train de le tuer dans l'œuf. Pendant les deux dernières années, dix arrêts annulant des articles de conventions de branche prévoyant ce système ont été rendus. Ce qui implique pour les travailleurs la possibilité de demander rétroactivement les heures supplémentaires effectuées, et donc une insécurité intolérable pour les entreprises", pointe Jean-Emmanuel Ray.

Un juge parmi les prud'hommes?

Alors, quel nouveau visage imaginer pour le droit du travail, qui soit plus conforme aux besoins de la société? Afin d'enrayer l'insécurité juridique, particulièrement pernicieuse dans un droit d'application mensuelle voire hebdomadaire et de masse comme le droit social -qui concerne 18 millions de salariés- le rapport du Club des juristes formule plusieurs propositions.

La plus sensible est sans doute celle de réformer les conseils de prud'hommes, afin que la formation de jugement soit désormais

systématiquement présidée par un juge professionnel du tribunal d'instance. Ce qui non seulement assurerait une meilleure interprétation du droit et éviterait les cas de blocage entre représentants des entreprises et des salariés, mais aurait aussi un autre effet bénéfique: améliorer la rédaction des jugements et ainsi réduire le nombre des cas d'appel - qui aujourd'hui frappe 60% des décisions des prud'hommes, dont ensuite 60% sont infirmées. Avec la même finalité, la loi Macron introduit d'ailleurs l'obligation d'une formation juridique pour les conseillers, aujourd'hui non tenus de connaître le droit en entrant en fonction.

Un changement de culture

Sur le fond, néanmoins, "la question essentielle derrière toutes les réformes est désormais unique", estime Jean-Emmanuel Ray: "Comment enrayer le chômage qui augmente de manière inexorable." C'est pourquoi, le fil rouge de toute intervention ne peut être à son sens que l'évolution vers un droit du travail "de l'emploi". Les dernières propositions du gouvernement Valls vont dans ce sens, "étant donc plus en phase avec la réalité actuelle puisqu'elles sortent le droit du travail d'une conception militaro-industrielle". Mais elles ne seront pour autant probablement pas suffisantes, estime le professeur.

Relever une justice prud'homale et sociale dont à présent "ni le salarié ni l'employeur ne ressortent gagnants" nécessitera en effet vraisemblablement d'accepter des modifications plus radicales, puisque, selon le professeur, dans nombre de métiers, notamment ceux intellectuels, "la notion même de subordination, à la base du contrat du travail, n'est plus d'actualité". Et impliquera d'abord un changement de culture, dans un pays où les juges de la Cour de cassation, observe-t-il, "ont été formés à une époque où les accords collectifs étaient secondaires et où il n'y avait pas encore de chômage".



LAPRESSEENREVUE.EU

VI) Loi Macron : 7 Français sur 10 désapprouvent l'usage du 49.3



Emmanuel Macron et Manuel Valls (Reuters)

Selon un sondage Elabe pour BFM TV publié mercredi, le gouvernement a "eu tort" d'utiliser le 49-3 pour la loi Macron pour 68% des sondés.

Le gouvernement a "eu tort" de passer en force à l'Assemblée Nationale en ayant recours à l'article 49.3 de la Constitution pour faire voter le projet de loi Macron selon 68% des sondés dans un sondage Elabe pour BFM TV publié mercredi. Selon ces sondés, par cet acte, le gouvernement "empêche le Parlement de débattre et jouer son rôle". 31% des personnes interrogées jugent au contraire qu'il a "eu raison parce qu'il faut aller vite pour faire adopter cette loi" comme l'a justifié Manuel Valls mardi soir sur TF1. 1% ne se prononce pas.

Un score qui augmente par rapport à février. Après avoir fait usage du 49.3 en première lecture à l'Assemblée Nationale, Manuel Valls essuyait 63% de désapprobation.

Soutien des sympathisants PS

Les sympathisants de gauche justifient à 54% (69% des sympathisants PS) ce recours au 49.3, contre 45% (30% des sympathisants PS) qui le regrettent. 79% des sympathisants de droite déplorent ce recours au 49.3, contre 20% qui le soutiennent. Le sondage a été réalisé les 16 et 17 juin par internet auprès d'un échantillon de 1.000 personnes représentatif de la population française de plus de 18 ans (méthode des quotas).

Reste à voir si l'usage du 49.3 aura un impact sur la côte de popularité du Premier ministre Manuel Valls qui, malgré la polémique sur son voyage à Berlin pour assister à un match de football, reste une "personnalité qui doit jouer un rôle important à l'avenir" pour 63% des Français.

VII) Au Sénat, un colloque dénonce les «connivences» entre le monde de la finance et la politique

François Vignal (images : Julie Hulin)

Les sénateurs Marie-Noëlle Lienemann (PS) et Eric Bocquet (PCF) dénoncent la « porosité » entre politique et monde bancaire, noms à l'appui. Avec la députée Eva Sas (EELV), ils veulent aller plus loin dans la lutte contre l'évasion fiscale et la régulation de la finance.

Parfois, de simples chiffres disent beaucoup : d'un côté, le plan d'économie de 50 milliards d'euros que réalise le gouvernement d'ici 2017. De l'autre, le manque à gagner dû à l'évasion fiscale en France. « Entre 50 et 80 milliards d'euros de recette qui manque chaque année à la France », rappelle le sénateur communiste Eric Bocquet, auteur d'une commission d'enquête du Sénat sur le rôle des banques dans l'évasion fiscale. Il était aux côtés de la sénatrice PS Marie-Noëlle Lienemann pour un colloque sur la « nouvelle étape pour lutter contre l'évasion fiscale et réguler la finance », ce jeudi à la Haute assemblée. Dans la salle, on trouve aussi Hervé Falciani, ancien salarié de HSBC, devenu lanceur d'alerte sur l'affaire des comptes en Suisse non-déclarés, Swissleaks.

« On n'a pas toujours le soutien du gouvernement sur la question de l'optimisation fiscale des entreprises »

Eva Sas, députée Europe Ecologie-Les Verts qui travaille sur ces questions, souligne que les deux tiers de l'évasion fiscale viennent des entreprises, un tiers des particuliers. Sur ce dernier point, des progrès ont été faits. Les échanges automatiques d'information entre pays, prévus pour la Suisse en 2018, ont déjà prouvé leurs effets. « 37.000 contribuables se sont dénoncés et ont rapatriés » leurs avoirs, souligne la députée écologiste. 2 milliards d'euros ont été récupérés en 2014.

Mais pour les entreprises, les choses sont beaucoup plus lentes. « On n'a pas toujours le soutien du gouvernement sur la question de l'optimisation fiscale des entreprises » regrette Eva Sas. Les choses sont difficiles à faire bouger. Le problème est le même, dès qu'on touche au monde de la finance. Pour expliquer cette inertie, Marie-Noëlle Lienemann met directement en cause les compromissions qui existent entre

pouvoir politique et pouvoir bancaire. « En France, nous avons une porosité entre les décideurs de Bercy et le monde bancaire, qui freine considérablement, voire empêche de beaucoup mieux séparer les activités spéculatives et les activités bancaires normales, ce qui fait que les lois sont très modérées. Nous allons proposer de rendre impossible le passage de la haute fonction publique vers les banques et cette espèce d'aller-retour » affirme la responsable de l'aile gauche du PS. La sénatrice fait référence à la loi de séparation bancaire, une promesse de campagne de François Hollande, dont le résultat était à minima et inquiétait à peine les banques.

Nicolas Namias : de Matignon à Natixis

Le monde de la finance « n'a pas de nom, pas de visage » avait dit François Hollande lors de son célèbre discours du Bourget, en 2012. En cherchant bien, il en a, s'amuse à souligner Olivier Berruyer, spécialiste de la finance et blogueur, qui a « décidé d'être un peu taquin » et d'illustrer la « porosité » dont parle Marie-Noëlle Lienemann.

Exemple avec Nicolas Namias, « fils de Robert Namias, ancien patron de l'info sur TF1, et frère de Fabien Namias, directeur général d'Europe 1 », décrit Olivier Berruyer. Le parcours de Nicolas Namias est plein de changements : de 2004 à 2006, il travaille à la direction du Trésor, puis de 2006 à 2008 il est commissaire du gouvernement auprès de l'Autorité des marchés financiers. En 2008, premier passage dans le privé, au sein du groupe Banque populaire Caisse d'épargne (BPCE) où il dirige le pilotage de l'analyse et de la performance. 2012, Jean-Marc Ayrault est nommé à Matignon. Il choisit alors Nicolas Namias comme conseiller pour le financement de l'économie. « Il s'occupe de la réforme bancaire », explique Olivier Berruyer, dont on sait ce qu'il adviendra. En 2014, retour au bercail puisque Nicolas Namias est nommé directeur de la stratégie de Natixis, la banque de financement et d'investissement de BPCE...

Françoise Bonfante : après UBS, nommée à l'AMF par Moscovici

Le sénateur Eric Bocquet dénonce aussi durement ces « connivences entre monde de la finance et monde politique ». « Ça amène au vote pour les extrêmes. La démocratie pourrait avec ce système », dénonce le sénateur PCF, qui y va aussi de son exemple : le cas pour le moins éclairant de Françoise Bonfante. C'est l'ancienne déontologue

d'UBS France, banque poursuivie en justice et suspectée d'avoir incité ses clients français à la fraude fiscale en Suisse. Fin 2013, Pierre Moscovici, alors ministre de l'Économie, décide pourtant de nommer Françoise Bonfante à la Commission des sanctions de l'AMF. La nomination fait des vagues et Pierre Moscovici se ravise deux mois après.

Autre exemple : David Myatt, consul général de France sur l'île de Jersey, haut lieu de l'évasion fiscale. « Il travaille dans la finance. Il représente BNP-Paribas dans les îles anglo-normandes », souligne Eric Bocquet. David Myatt est aussi membre du Jersey bankers association.

« Alerter l'opinion »

Pour les sénateurs, ces liens entre monde bancaire, monde politique et appareil d'État sont source de compromissions et de conflits d'intérêt évidents. Il complique la lutte contre les excès de la finance. Pourtant, les idées ne manquent pas pour « aller plus loin » : donner plus de moyens aux services fiscaux, qui ont perdu de nombreux postes de fonctionnaires, « conditionnalité des aides aux entreprises » en fonction de l'évasion fiscale, « assiettes fiscale européenne commune » pour aller vers un taux d'impôt commun, souligne Eva Sas, etc. Les parlementaires comptent déposer des amendements dans le budget 2016 sur ces questions.

Pour peser et faire bouger les choses, il convient surtout d'avoir l'opinion avec soi. « Il faut l'alerter », insiste Marie-Noëlle Lienemann, par une pétition à caractère référendaire par exemple. « Ça peut rassembler les Français ». Reste que le sujet n'est pas toujours des plus payants électoralement. La lutte contre la finance passera par la bataille de l'opinion.

publicsenat.fr

A Suivre...
La Presse en Revue

LAPRESSEENREVUE.EU